Briefmarken-Spot

von Peter Meier

Spot philatélique

par Peter Meier

Zwei Worte zu viel

Drucksachen konnten zu einem ermässigten Tarif versandt werden. Es durften keine handschriftlichen Vermerke angebracht werden. Postbeamte überprüften das. Wurden sie fündig, gab es kein Pardon.

28. November 1871. Damals kostete der Versand von Drucksachen 2 Rp. Es wurde kontrolliert. Oben rechts der handschriftliche Vermerk «Enthält Geschriebenes» und der Stempel «AFFR.INSUF.» (Affranchissement insuffisant). Die Folge: Der Empfänger musste 13 Rp. Nachporto bezahlen. Damals gab es noch keine Nachportomarken (Abb. 1).



Abb. 1/Fig. 1.

29. März 1933. Augenarzt Dr. med. Wilhelm G. Fröhlich in Herisau hatte sich auf die Behandlung von Kurzsichtigkeit spezialisiert. Seine Klinik befand sich im Haus Tanneck (Kurhaus Heinrichsbad) (Abb. 2).

Der Arzt wollte eine statistische Übersicht erstellen, die zeigen sollte, welche Resultate die durchgeführten Behandlungen bewirkt hatten. Er sandte an seine «werten» ehemaligen Patientinnen und Patienten einen Bogen mit sieben Fragen. (Abb. 3). «Die sieben Fragen sind so gestellt, dass Sie nur die auf Ihren Fall zutreffenden Antworten zu unterstreichen brauchen. So können Sie also ohne Worte unsere Fragen beantworten.»

Luise Hutzli aus Rohrbach schrieb trotzdem bei zwei Fragen ein Wort hin. Ein Postbeamter kontrollierte den Inhalt der Drucksache und entdeckte die handschriftlichen Vermerke. Da es sich nun um einen Brief handelte, taxierte er die Sendung. Das Briefporto betrug damals 20 Rp. im Fernverkehr. 15 Rp.

Deux mots de trop

Les «imprimés» pouvaient être envoyés à un tarif réduit. Mais il n'était pas permis de mettre ou d'ajouter des annotations écrites à la main sur les documents à l'intérieur. Les employés de la Poste contrôlaient cela attentivement. S'ils trouvaient quelque chose, alors là, il n'y avait pas de pardon.

28 novembre 1871. A cette époque, l'envoi d'un imprimé coûtait 2 centimes. L'envoi fut contrôlé. On voit en haut à droite la mention manuscrite «Enthält Geschriebenes» (réd. «Contient un mot écrit») et le tampon «AFFR. INSUF» (pour: «Affranchissement insuffisant»). La suite est simple: l'expéditeur a dû payer une surtaxe de 13 centimes. En ce temps-là, les timbres-taxe n'existaient pas encore. Voir fig. 1.

29 mars 1933. Le Dr ophtalmologue Wilhelm G. Fröhlich à Herisau s'était spécialisé dans les traitements pour la myopie. Sa clinique se trouvait dans la Maison Tanneck (Kurhaus Heinrichsbad). Voir fig. 2.



Abb. 2./Fig. 2.

Le médecin voulait établir une synthèse statistique, qui devait montrer quels effets ses traitements avaient provoqués. Il envoya ainsi à ses « chers et chères patients » une feuille-questionnaire avec sept questions. Voir fig.3. «Les sept questions sont présentées de telle façon que vous n'avez qu'à souligner les réponses qui concernent votre cas. Vous pouvez ainsi répondre à notre questionnaire sans rien écrire sur la feuille».

Luise Hutzli de Rohrbach a tout de même écrit un mot à deux questions. Un employé de la poste contrôla le contenu de cet «imprimé» et découvrit les remarques écrites à la main.

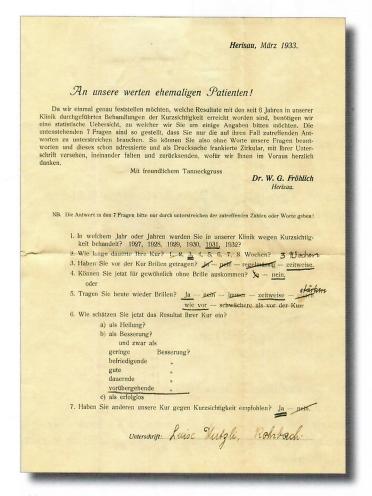


Abb. 3./Fig. 3.

fehlten. Ab 1. Juli 1925 wurde von der Post der doppelte Fehlbetrag verlangt, in diesem Fall also 30 Rp. (Abb. 4).

Der Augenarzt verweigerte die Annahme der Rücksendung, weil er die 30 Rp. nicht bezahlen wollte! Die Nachportomarken wurden annulliert (UNGÜLTIG) und der Umfragebogen ging zurück nach Rohrbach. Hier wurde er erneut taxiert und der ehemaligen Patientin zugestellt. Sie musste das Nachporto bezahlen. Darüber wird sie sich gar nicht gefreut haben.

Quellenhinweis

 Abb. 1 aus: Peter Meier, 100 mal Philatelie, Multipress AG Reinach BL, 2000



Abb. 4./Fig. 4.

Comme il s'agissait là d'une lettre, il taxa l'envoi. La taxe postale était de 20 centimes pour le rayon éloigné. Il manquait donc 15 centimes d'affranchissement. A partir du 1^{er} juillet 1925, la Poste exigeait que la taxe soit le double du montant de l'affranchissement manquant. Dans ce cas, cela faisait 30 centimes. Voir fig. 4.

Le médecin ophtalmologue refusa d'accepter ce pli ainsi taxé, car il refusait de payer les 30 centimes de taxe! Les timbres-taxe furent annulés (tampon «UNGULTIG») et la lettre avec le questionnaire retourna à Rohrbach. Là, la lettre fut à nouveau taxée, puis remise à la patiente. Elle dut donc payer la taxe pour l'affranchissement insuffisant. Elle n'a sûrement pas été très contente!

Source:

 Fig. 1 de: Peter Meier «100 mal Philatelie», Multipress AG, Reinach BL, 2000

Traduction: Jean-Louis Emmenegger

